

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (Mme LHONNEUR), Christophe GSELL (M. BESOMBES), Annick CHAPELIER (P. M. MAUGER) ;

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT ET POLITIQUE SPORTIVE – REHABILITATION DES TENNIS COUVERTS ET CREATION D'UN PÔLE RAQUETTES – VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

DEL20230612_09

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° élargie finances/vie locale/urbanisme du 6/06/2023

La commune de Ouistreham est dotée d'un équipement sportif composé d'une halle sportive à laquelle est adossé un bâtiment de service. La halle accueille 3 courts couverts pour la pratique du tennis dont 1 court permettant également la pratique du badminton, le bâtiment de service regroupe les locaux d'accompagnement (hall d'accueil, club-house, vestiaires-douches, chaufferie, etc.).

Cet équipement, construit en 1988, présente d'importants points de faiblesse d'étanchéité tant sur la halle que sur les bâtiments annexes. De plus, la fonctionnalité de ces derniers ne correspond plus à l'usage actuel. La commune a donc souhaité partir d'un projet de réhabilitation de la halle sportive pour démolir les bâtiments annexes et réaliser une nouvelle construction permettant l'accueil d'une salle de tennis table, un nouveau club house et des locaux annexes modernes, fonctionnellement opérationnels.

Ce nouvel équipement permettra d'accompagner le développement des pratiques sportives avec la création d'un pôle raquettes attractif. La halle ainsi réhabilitée conservera sa vocation d'accueil d'événements ponctuels.

Pour l'assister dans sa démarche, la commune s'est attachée les services du cabinet COSB, Cigma Ouest Saint Briec, pour la réalisation d'une mission de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette première étape a permis de finaliser l'étude de faisabilité réalisée sur le projet en 2022 et conforter le scénario retenu afin d'établir une enveloppe financière d'opération ainsi qu'un programme technique détaillé.

Ces éléments ont permis à la maîtrise d'ouvrage de choisir la procédure de recrutement du maître d'œuvre la plus adaptée à cette opération. Il est donc proposé de recourir à la procédure de concours d'architecte.

➤ Le site

L'ensemble sera situé sur les parcelles AH 763, BD 578 et 580 en Zone UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 mars 2017. Le Conseil Communautaire de Caen La Mer a engagé en juin 2022 la modification N°1 du PLU de Ouistreham Riva-Bella.

➤ Le programme

Le programme établi par le bureau d'études COSB, sur la base de la définition des besoins issue de la concertation avec les partenaires, prévoit :

- la réhabilitation de la halle sportive actuelle d'une surface de 2500m²,
- la démolition des locaux d'accompagnement d'une surface de 525m²,
- la construction d'une extension d'une surface de 1 252m² ;

Travaux prévus :

- Halle sportive : remplacement de la toiture, rénovation et isolation de l'enveloppe ;
- Démolition du bâtiment de services adossé à la halle et regroupant Hall d'accueil / vestiaires / stockages / Club house ;
- Construction d'une extension regroupant une salle de tennis de table de huit aires de jeux de 12mx6m (8 tables en compétition), un club house commun aux 2 espaces sportifs, les vestiaires-sanitaires, les stockages et tous locaux annexes indispensables au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Une option padel le cas échéant.

➤ Performances du bâtiment et spécificités

L'objectif environnemental est la conception d'un bâtiment énergétiquement vertueux. La halle sportive respectera la réglementation thermique en cours pour les bâtiments existants tandis que l'extension respectera les textes de la RE 2020 applicables au moment de la conception architecturale du projet. La toiture de l'extension supportera des panneaux photovoltaïques.

➤ Montant des travaux

Au stade du programme, le coût de l'opération est estimé à 7 100 000 € TTC.

➤ Désignation du maître d'œuvre

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié courant Juin 2023. Le jury sera composé par arrêté dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article R2162-22 du CCP, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, en application de l'article R2162-24 du CCP, les membres élus de la commission d'appel d'offres font parties du jury.

Sous deux réserves, l'acheteur peut donc composer son jury comme il le souhaite, notamment en considérant l'objet du concours. Les textes permettent aux collectivités territoriales de désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, les autres membres seront donc désignés par voie d'arrêté par le Maire.

Trois candidats seront sélectionnés et habilités à présenter une esquisse. Une indemnité à hauteur de 17 600 €HT est proposée pour chacune des équipes non retenues à l'issue du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera(ont) le(s) lauréat(s) au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

➤ Planification de l'opération

Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre en juin 2023, le Pôle raquettes pourrait être livré à l'hiver 2025.

En conséquence,

VU le code de la commande publique applicable aux marchés publics pour lesquels un avis d'appel à la concurrence sera envoyé courant juin 2023 ;

VU l'avis de la commission finances élargie à la commission urbanisme et vie locale du 6 juin 2023 ;

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions¹,

- ➔ **ADOPTÉ** le programme de l'opération relative à la création d'un pôle raquettes et son enveloppe financière d'un montant de 7 100 000 € TTC ;
- ➔ **DÉCIDE** de lancer la procédure de concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle raquettes ;
- ➔ **DÉCIDE** de sélectionner 3 candidats habilités à présenter une esquisse. L'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue du concours est fixée à 17 600 € HT. La rétribution du maître d'œuvre attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours.
- ➔ **AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacement qui seront présentés par les personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée par le concours et désignées pour participer au jury de concours ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement du projet ;
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses (et recettes le cas échéant) au budget 2023 et suivants du budget principal de la commune, dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

 *La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le




¹ M. Besombes (+ le pouvoir de M. Gsell), MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry, Mmes Segaud-Castex, Börner et Naudot s'abstiennent sur cette délibération.